La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260321-DEL0421032026-DE

N° : 2026 – 03 – 21 – 04

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un mars, à 9h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Sylvie GUILLEMOT, Fabrice GENOUEL, Marie FLAGEUL, Eric VAUCELLE, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Nicolas PIROT, Hélène MAGRE, Philippe NOGET, Laurence HUBERT, Youenn COMBOT, Anne-Elisabeth BOUCHER, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Sylvain LIBEAU, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Alain BERNARD, Karine BRANCHE, Frédéric GLON, Anne-Cécile LETOURNEL, Sylvie ROLLO, Michel DERROISNE, Mallory CANCOUET, Théo DELACOTTE, Chantal THERENE-NAEL, Joseph GUILLOUCHE, Charline LEFEUVRE, Camille MOREL.

Absents : Antoine CHATELLIER (donne pouvoir à Frédéric GLON).

Philippe NOGET a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Décide la création de 7 postes d'Adjoints

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 27 MARS 2026
et de sa réception en Préfecture le 27 MARS 2026

Le secrétaire de séance,
Philippe NOGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.